

**CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS**



**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**Séance du **27 JUIN 2013**

**OBJET : AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LES PROJETS DE CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : « TERRITOIRE DE LA CULTURE ET DE LA CRÉATION », « COEUR ÉCONOMIQUE ROISSY – TERRES DE FRANCE », « EST ENSEMBLE ».**

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de développement territorial (CDT) sont des dispositifs issus de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, destinés à mettre en œuvre dans un cadre contractuel et partenarial, des projets de développement sur les territoires stratégiques du Grand Paris et en premier lieu sur les territoires qui seront desservis par le réseau de transport public du Nouveau Grand Paris. La loi précise que ces contrats, élaborés par les villes et intercommunalités, et signés entre celles-ci et l'Etat, sont d'une durée de quinze ans.

Depuis la loi de juin 2010, le calendrier d'élaboration des CDT a été prolongé par la loi du 18 janvier 2013 qui précise que la décision d'ouverture des enquêtes publiques devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2013. En outre, le décret du 24 juin 2011 dispose notamment que les projets de contrats, une fois validés par les comités de pilotage, doivent être soumis pour avis aux personnes publiques associées (le ou les départements concernés, la région Ile-de-France, l'Association des maires d'Ile-de-France, Paris-Métropole et l'Atelier International du Grand Paris-AIGP). Un défaut de réponse dans les deux mois à compter de la réception du projet de contrat, valant avis favorable.

Pour mémoire, vingt-deux projets de CDT ont été élaborés en Ile-de-France, dont sept en Seine-Saint-Denis. A ce jour, trois de ces projets de contrats(\*) ont été validés par les collectivités et l'Etat :

- le CDT Territoire de la Culture et de la Création (validé par le comité de pilotage du 11 avril) ;
- le CDT Cœur économique Roissy Terres de France (validé par le comité de pilotage du 30 avril) ;
- le CDT Est Ensemble (validé par le comité de pilotage du 3 juin).

**(\*) Ces projets de CDT, qui sont des documents volumineux, peuvent être consultés à l'adresse suivante jusqu'au 30 juin 2013 : <http://goo.gl/NFNwS>**

Deux projets supplémentaires sont susceptibles d'être validés dans le courant du mois de juin : le CDT Le Bourget – Grand Paris et le CDT Est-Seine-Saint-Denis mais seul ce dernier dispose d'un document abouti. Pour mémoire, les deux projets de contrats de Paris-Est « Entre Marne et Bois » et de « Cœur Descartes » étant peu avancés, il semble incertain qu'ils soient en mesure de rester dans les délais fixés par la loi.

L'objet de ce rapport est donc de proposer à l'assemblée départementale un projet d'avis sur les projets de contrats qui seront prochainement soumis à enquête publique, après avis des personnes publiques associées et du conseil général de l'environnement et du développement durable. Il répond au statut de Personne Publique Associée du Département et n'emporte pas de décision de sa part sur la signature ou non des projets de CDT visés plus bas, possibilité qui est offerte à la Région et aux départements par la loi de janvier 2013. La signature éventuelle par le Département de contrats de développement territorial pourra se décider à l'issue de la phase d'enquête publique.

### **L'approche départementale des Contrats de développement territorial (CDT)**

L'élaboration en Seine-Saint-Denis de sept contrats de développement territorial recouvrant une grande partie du territoire (trente-trois communes concernées sur les quarante que compte le département) constitue, dans le prolongement de la réalisation du Nouveau Grand Paris, un facteur d'intégration du Département à la Métropole. Les projets contenus dans les CDT peuvent en effet constituer autant de leviers en termes de renouvellement urbain, économique et résidentiel pour la Seine-Saint-Denis.

Dans cette perspective, le Département souhaite favoriser la réalisation des projets concernés, notamment dans la mesure où ils peuvent contribuer à renforcer l'attractivité du territoire et à réduire les déséquilibres territoriaux, tant à l'échelle métropolitaine qu'au sein même du département.

Par ailleurs, le Département est largement concerné par les projets de CDT dans la mesure où, en définissant des projets d'envergure, en retenant des objectifs ambitieux de construction de logements, ils vont emporter des effets sur la restructuration du réseau routier départemental, sur la programmation des collèges, des parcs départementaux, des réseaux d'assainissement, des équipements sportifs et culturels, du développement économique et plus largement sur l'aménagement du territoire.

Néanmoins, le Département reste très attentif aux interrogations qui subsistent sur la faisabilité des objectifs de construction de logement en respectant les objectifs qualitatifs d'une densification raisonnée et sur les conditions de financement des projets de territoires portés par les CDT. L'effort de construction de logement qui est consenti par les collectivités doit correspondre à la mise en œuvre d'un paysage urbain de qualité et doit être accompagné par l'Etat dans la réalisation des équipements correspondants. Pour ce qui concerne les investissements en termes de collèges, de voirie, d'équipements sociaux qui pourraient revenir au Département dans la mise en œuvre de ces projets, il convient de rappeler que ses contraintes financières n'autorisent pas le Département à s'engager autrement que par la possibilité d'un appui, au cas par cas, au titre de ses politiques de droit commun et en fonction de ses capacités financières dans le temps.

## **La participation des services départementaux à l'élaboration des projets de CDT**

Aussi, au regard de ces enjeux, le Département a pris part aux travaux d'élaboration des contrats chaque fois qu'il a été invité à le faire. Il a pu notamment participer à l'élaboration des CDT Territoire de la Culture et de la Création, Cœur économique Roissy – Terres de France, Est Seine-Saint-Denis et Le Bourget – Grand Paris en réagissant aux différentes étapes de la rédaction pour veiller à la prise en compte de ses propres orientations, ou en engageant en concertation avec les collectivités porteuses de CDT, des études sur les déplacements afin d'identifier les enjeux d'évolution du réseau de transport routier départemental (deux études déplacements ont dores et déjà été conduites par le Département, sur le CDT Territoire de la Culture et de la Création et Est-Seine-Saint-Denis, une nouvelle étude doit être lancée sur le CDT Le Bourget – Grand Paris).

En tant que personne publique associée, le Département retient plusieurs enjeux :

### **- La nécessité de rechercher un développement cohérent et équilibré sur le territoire :**

La concentration initiale des projets autour des principales gares du futur réseau de transport avait pour conséquence de délaisser certains pans stratégiques du territoire. En Seine-Saint-Denis notamment, les territoires de l'Ourcq ont été dans un premier temps tenus à l'écart de cette réflexion. Le Département qui a toujours défendu le caractère métropolitain de ce territoire, se félicite aujourd'hui qu'il fasse l'objet d'un CDT. Il a d'ailleurs soutenu la Communauté d'Agglomération Est Ensemble dans cette démarche.

Le maintien d'une cohérence globale entre les différents projets reste toutefois un enjeu primordial. Au risque de renforcer, voire de créer des effets de concurrence entre territoires qui viendraient accentuer les déséquilibres, c'est la complémentarité, les synergies entre projets de territoire qui doivent être recherchés. Dans l'examen des projets de contrats qui lui sont soumis, le Département souhaite donc veiller à la prise en compte de cette vision d'ensemble. Il en est ainsi par exemple des choix affichés par plusieurs CDT de privilégier des filières économiques communes sans qu'une complémentarité d'approche ait pu être définie.

En outre, le Département attire l'attention sur les enjeux de maîtrise foncière, notamment autour des nouvelles gares, pour lesquels la mise en place d'un observatoire du foncier ne pourra suffire à éviter une envolée des prix.

### **- la prise en compte des politiques conduites par le Département et la recherche d'une bonne articulation entre les compétences respectives des collectivités concernées par les projets :**

Le Département conduit des politiques volontaristes sur des domaines aussi divers que la culture, l'eau et de l'assainissement, l'aménagement numérique, la logistique urbaine, la mise en valeur et la protection de la biodiversité et des trames verte et bleue départementales. Gestionnaire de voirie, il poursuit également des objectifs de maîtrise des déplacements sur le réseau routier départemental. Pour le Département la combinaison de ces politiques contribue à l'émergence d'un nouveau modèle urbain, tourné vers la qualité de vie et la durabilité. Il importe donc qu'une certaine convergence sur ces domaines puisse être mise en œuvre à travers les projets de contrats.

En élaborant des projets de territoires couvrant des problématiques très larges, les CDT peuvent aborder des domaines tels que l'éducation, la santé, l'action sociale ou l'économie sociale et solidaire, la formation professionnelle. Il importe de veiller à ce que ces dispositifs ne viennent pas se superposer à ceux qui sont déjà mis en œuvre par les collectivités qui ont compétence sur ces politiques, mais créent les conditions d'une action cohérente et concertée.

### **1. PROPOSITION D'AVIS SUR LE CDT « TERRITOIRE DE LA CULTURE ET DE LA CREATION » (CA Plaine Commune)**

Le CDT s'articule autour d'un projet de Cluster des activités et industries culturelles et créatives (cinéma, audiovisuel, numérique) et favorise les connexions de ces activités aux initiatives culturelles et artistiques, aux universités et laboratoires de recherche présents sur le territoire. Il porte par ailleurs un objectif de construction de 4200 logements/an.

Les services départementaux ont participé aux groupes de travail et aux phases de rédaction du projet de CDT. Il est proposé que le Département exprime un avis favorable, en attirant plus particulièrement l'attention sur :

- la recherche de synergies et de complémentarités notamment avec le CDT Est Ensemble et le projet de Cluster Descartes autour de la Ville Durable sur les filières économiques identifiées (numérique, image..), mais aussi avec le projet de CDT Le Bourget – Grand Paris sur la programmation urbaine de secteurs limitrophes tels que la Z.A Mermoz à la Courneuve ou la future gare TLN de Dugny – La Courneuve ;
- la prise en compte du parc départemental Georges Valbon (entité du site Natura 2000 de la SSD), en tant que réservoir de biodiversité à relier au réseau de trames vertes et bleues départementales ;
- la prise en compte des objectifs de maîtrise de la circulation sur le réseau routier départemental en évitant notamment les reports issus du réseau magistral (A86-A1) ;
- la poursuite de la collaboration dans les réflexions qui sont engagées sur des secteurs de projets intéressant directement le Département (Stains – CGR et Stains La Cerisaie, mais aussi Vallès à Pierrefitte) ;
- la vigilance portée à la bonne articulation des dispositifs de projets portés par le CDT sur l'éducation, l'emploi, la santé et la culture avec les politiques du Département dans ces domaines.

### **2. PROPOSITION D'AVIS SUR LE CDT « CŒUR ECONOMIQUE ROISSY – TERRES DE FRANCE » (CA Terres de France, CC Roissy Porte de France, Goussainville)**

Le CDT s'articule sur la mise en place d'un cluster des échanges internationaux, reposant sur une plate-forme aéroportuaire confortée, les activités logistiques, les congrès et salons liés au PIEX de Villepinte. S'étendant sur un territoire interdépartemental (Seine-Saint-Denis et Val d'Oise), il porte un objectif de construction de 950 logements/an.

*A noter qu'un travail de rapprochement doit être réalisé entre le CDT et le projet de schéma directeur de la Région-Ile-de-France afin qu'ils soient rendus compatibles sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation du secteur du « trapèze » situé dans le Val d'Oise, entre les communes de Roissy et Gonesse.*

Les services du Département ont été associés à la phase finale de rédaction du projet de CDT. Il est proposé que le Département exprime un avis favorable en attirant l'attention sur les points suivants :

- la recherche de convergences avec les projets des territoires environnants (CDT Paris-Le Bourget) en particulier sur des filières économiques partagées telles que l'aérien, la logistique, le tourisme d'affaires et l'évènementiel ;
- la nécessité de favoriser les retombées économiques du pôle Paris-CDG, l'un des plus importants en Ile-de-France, sur l'ensemble du territoire du CDT mais aussi au-delà, à l'échelle du bassin d'emploi « réel » de la plate forme. A cet égard la collaboration avec un outil tel que le GIP emploi est à rechercher ;
- la nécessité de travailler sur la restructuration de continuités écologiques reliant les espaces fragmentés, et de préserver les fonctions naturelles et agricoles du Vallon du ru du Sausset dans son aménagement futur ;
- la recherche d'une certaine optimisation et de la mise en réseau des équipements culturels existants, notamment dans la perspective d'ouverture de nouveaux dispositifs (cf Lieu d'Art) ;
- la nécessité de faire évoluer le modèle urbain, encore trop marqué par un urbanisme de zonage, en créant une articulation entre grands quartiers d'activités et secteurs résidentiels.

### **3. PROPOSITION D'AVIS SUR LE CDT « EST ENSEMBLE » (CA Est Ensemble)**

Le CDT d'Est Ensemble vise l'innovation et l'attractivité. Il valorise les diversités économiques, paysagères, sociales du territoire et agit pour l'intégration de la population aux dynamiques de développement. Il porte un objectif de construction de 2800 logements/an.

Compte tenu du calendrier très resserré d'élaboration de ce CDT, les services du Département n'ont pas été associés aux travaux de rédaction. Toutefois, il est proposé d'exprimer un avis favorable en attirant l'attention sur :

- la recherche de convergences en particulier sur le choix des filières économiques avec les CDT de la Création et le projet de Cluster Descartes autour de la Ville Durable (filières image et numérique, éco-activités...) ;
- la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par la mise en place d'un réseau de trame verte et bleue et la préservation des espaces naturels existants (particulièrement les entités du site Natura 2000) ;
- la mesure de l'impact des projets d'aménagement envisagés sur le réseau routier départemental ;
- la poursuite de la collaboration dans les réflexions qui sont engagées sur des secteurs de projets intéressant directement des projets portés par le Département (abords du TZen3 et du T1).

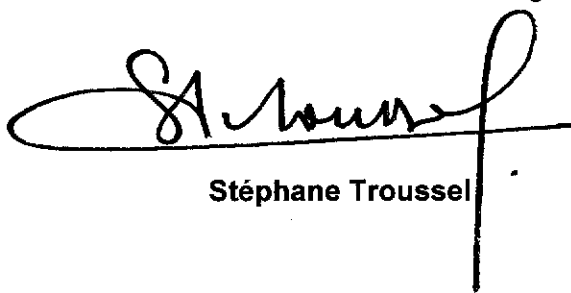
Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé, je vous propose de donner un avis favorable sur les trois projets de contrats de développement territorial précités, assorti des observations suivantes.

- pour le CDT « Territoire de la culture et de la création » :
  - la recherche de synergies et de complémentarités notamment avec le CDT Est Ensemble et le projet de Cluster Descartes autour de la Ville Durable sur les filières économiques identifiées (numérique, image..), mais aussi avec le projet de CDT Le Bourget – Grand Paris sur la programmation urbaine de secteurs limitrophes tels que la Z.A Mermoz à la Courneuve ou la future gare TLN de Dugny – La Courneuve ;
  - la prise en compte du parc départemental Georges Valbon (entité du site Natura 2000 de la SSD), en tant que réservoir de biodiversité à relier au réseau de trames vertes et bleues départementales ;
  - la prise en compte des objectifs de maîtrise de la circulation sur le réseau routier départemental en évitant notamment les reports issus du réseau magistral (A86-A1) ;
  - la poursuite de la collaboration dans les réflexions qui sont engagées sur des secteurs de projets intéressant directement le Département (Stains – CGR et Stains La Cerisaie, mais aussi Vallès à Pierrefitte) ;
  - la vigilance portée à la bonne articulation des dispositifs de projets portés par le CDT sur l'éducation, l'emploi, la santé et la culture avec les politiques du Département dans ces domaines.
  
- pour le CDT « Cœur économique Roissy – Terres de France » :
  - la recherche de convergences avec les projets des territoires environnants (CDT Paris-Le Bourget) en particulier sur des filières économiques partagées telles que l'aérien, la logistique, le tourisme d'affaires et l'évènementiel ;
  - la nécessité de favoriser les retombées économiques du pôle Paris-CDG, l'un des plus importants en Ile-de-France, sur l'ensemble du territoire du CDT mais aussi au-delà, à l'échelle du bassin d'emploi « réel » de la plate forme. A cet égard la collaboration avec un outil tel que le GIP emploi est à rechercher ;
  - la nécessité de travailler sur la restructuration de continuités écologiques reliant les espaces fragmentés, et de préserver les fonctions naturelles et agricoles du Vallon du ru du Sausset dans son aménagement futur ;
  - la recherche d'une certaine optimisation et de la mise en réseau des équipements culturels existants, notamment dans la perspective d'ouverture de nouveaux dispositifs (cf Lieu d'Art) ;
  - la nécessité de faire évoluer le modèle urbain, encore trop marqué par un urbanisme de zonage, en créant une articulation entre grands quartiers d'activités et secteurs résidentiels.
  
- pour le CDT « Est ensemble » :
  - la recherche de convergences en particulier sur le choix des filières économiques avec les CDT de la Création et le projet de Cluster Descartes autour de la Ville Durable (filières image et numérique, éco-activités...) ;



- la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par la mise en place d'un réseau de trame verte et bleue et la préservation des espaces naturels existants (particulièrement les entités du site Natura 2000) ;
- la mesure de l'impact des projets d'aménagement envisagés sur le réseau routier départemental ;
- la poursuite de la collaboration dans les réflexions qui sont engagées sur des secteurs de projets intéressant directement des projets portés par le Département (abords du TZen3 et du T1).

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature.

Stéphane Troussel



**AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LE PROJET DE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL « TERRITOIRE DE LA CULTURE ET DE LA CRÉATION »**

**Le Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu le rapport n°                      de son Président,

Les Commissions consultées, les rapporteurs entendus,

**après en avoir délibéré**

- ÉMET un avis favorable sur le projet de contrat de développement territorial « Territoire de la culture et de la création » assorti des observations suivantes :
  - la recherche de synergies et de complémentarités notamment avec le CDT Est Ensemble et le projet de Cluster Descartes autour de la Ville Durable sur les filières économiques identifiées (numérique, image..), mais aussi avec le projet de CDT Le Bourget – Grand Paris sur la programmation urbaine de secteurs limitrophes tels que la Z.A Mermoz à la Courneuve ou la future gare TLN de Dugny – La Courneuve ;
  - la prise en compte du parc départemental Georges Valbon (entité du site Natura 2000 de la SSD), en tant que réservoir de biodiversité à relier au réseau de trames vertes et bleues départementales ;

- la prise en compte des objectifs de maîtrise de la circulation sur le réseau routier départemental en évitant notamment les reports issus du réseau magistral (A86-A1) ;
- la poursuite de la collaboration dans les réflexions qui sont engagées sur des secteurs de projets intéressant directement le Département (Stains – CGR et Stains La Cerisaie, mais aussi Vallès à Pierrefitte) ;
- la vigilance portée à la bonne articulation des dispositifs de projets portés par le CDT sur l'éducation, l'emploi, la santé et la culture avec les politiques du Département dans ces domaines.

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

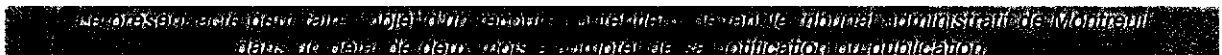
Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le



**AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PROJET DE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL « CŒUR ÉCONOMIQUE ROISSY - TERRES DE FRANCE »**

**Le Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu le rapport n°                    de son Président,

Les Commissions consultées, les rapporteurs entendus,

**après en avoir délibéré**

- ÉMET un avis favorable sur le projet de contrat de développement territorial « Cœur économique Roissy - Terres de France » assorti des observations suivantes :
  - la recherche de convergences avec les projets des territoires environnants (CDT Paris-Le Bourget) en particulier sur des filières économiques partagées telles que l'aérien, la logistique, le tourisme d'affaires et l'évènementiel ;
  - la nécessité de favoriser les retombées économiques du pôle Paris-CDG, l'un des plus importants en Ile-de-France, sur l'ensemble du territoire du CDT mais aussi au-delà, à l'échelle du bassin d'emploi « réel » de la plate forme. A cet égard la collaboration avec un outil tel que le GIP emploi est à rechercher ;

- la nécessité de travailler sur la restructuration de continuités écologiques reliant les espaces fragmentés, et de préserver les fonctions naturelles et agricoles du Vallon du ru du Sausset dans son aménagement futur ;
- la recherche d'une certaine optimisation et de la mise en réseau des équipements culturels existants, notamment dans la perspective d'ouverture de nouveaux dispositifs (cf Lieu d'Art) ;
- la nécessité de faire évoluer le modèle urbain, encore trop marqué par un urbanisme de zonage, en créant une articulation entre grands quartiers d'activités et secteurs résidentiels.

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

**AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PROJET DE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**Le Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

Vu le rapport n°                    de son Président,

Les Commissions consultées, les rapporteurs entendus,

**après en avoir délibéré**

- ÉMET un avis favorable sur le projet de contrat de développement territorial « Est Ensemble » assorti des observations suivantes :
  - la recherche de convergences en particulier sur le choix des filières économiques avec les CDT de la Création et le projet de Cluster Descartes autour de la Ville Durable (filiales image et numérique, éco-activités...);
  - la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par la mise en place d'un réseau de trame verte et bleue et la préservation des espaces naturels existants (particulièrement les entités du site Natura 2000);

- la mesure de l'impact des projets d'aménagement envisagés sur le réseau routier départemental ;
- la poursuite de la collaboration dans les réflexions qui sont engagées sur des secteurs de projets intéressant directement des projets portés par le Département (abords du TZen3 et du T1).

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation  
Le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le